*Les sections en jaune sont à personnaliser selon vos organisations ou la nature de votre entente.*

Entente de collaboration

Entre:

NOM DU CAMP, personne morale de droit privé constituée en vertu de la LOI, ayant son siège social au ADRESSE, province de Québec, CODE POSTAL

Ci-après appelée “Le Camp”

Et:

NOM DE LA RESSOURCE DE RÉPIT, personne morale de droit privé constituée en vertu de la LOI, ayant son siège social au ADRESSE, province de Québec, CODE POSTAL

Ci-après appelée “Le Service de Répit”

Ou :

NOM DE LA MUNICIPALITÉ, personne morale de droit public ayant son bureau au ADRESSE, province de Québec, CODE POSTAL, agissant aux présentes par DIRECTON GÉNÉRALE, autorisé en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ adoptée lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_\_\_ 20XX, dont copie est annexée à la présente entente;

Ci-après appelée “La Municipalité”

*\*\*Pour les fins du présent document, l’exemple du « Camp » sera utilisé de préférence à la « municipalité ».*

**Considérant**  Le Camp offre un programme de camp de jour, de camp de vacances et/ou de camp familial ayant pour haute saison la période estivale ;

**Considérant**  Le désir du Camp d’offrir des expériences de développement professionnel aux membres de son équipe;

**Considérant**  L’avantage qu’apporte un parcours d’emploi à l’année pour les membres des équipes des parties impliquées;

**Considérant**  Le besoin de main-d’œuvre dans le milieu du répit;

**Considérant**  La mission du Service de Répit d’offrir la plus grande offre de répit possible et de sensibiliser la population générale aux réalités des bénéficiaires de ses services;

**Considérant** Le désir commun des parties de créer un environnement d’apprentissage, de collaboration et de continuité des services pour les personnes qui les fréquentent;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## Objet du contrat

1. La présente entente a pour but de créer une collaboration entre le Camp et le Service de répit afin de favoriser l’employabilité des intervenant·es entre les organisations;

## Définitions

1. Dans le cadre de la présente entente, les définitions suivantes s’appliquent
   1. « Intervenant·es » : employé·e partagé·e entre le Camp et la Ressource de Répit agissant auprès de la clientèle;
   2. « Participant·es » : client·es, usagères ou usagers, campeuses ou campeurs qui bénéficient des services du Camp ou de la Ressource de Répit;

## Obligations du camp

1. Se rendre disponible pour répondre aux questions de la Ressource de Répit tout au long du processus;
2. Le Camp met à la disposition du service de répit un ou plusieurs moments au mois d’août afin d’entrer en contact avec son équipe d’animation et d’accompagnement;
3. Le camp met à la disposition de son équipe les informations nécessaires afin d’entrer en contact avec la Ressource de Répit;
4. Le camp collabore avec la Ressource de Répit afin de favoriser la transition de l’intervenante ou de l’intervenant vers le second milieu de travail à l’automne ;
   1. Le Camp indique les formations complétées;
   2. Le Camp recommande spécifiquement certains intervenant·es qu’il pense compétents pour un travail à la Ressource de Répit;
   3. Le Camp répond aux demandes de références demandées par la Ressource de Répit et préalablement autorisées par les intervenant·es;
5. Le Camp respecte l’ensemble des normes du travail en vigueur au Québec tout au long de l’emploi des intervenant·es.

## Obligations de la Ressource de Répit

1. Se rendre disponible pour répondre aux questions du Camp tout au long du processus;
2. Rencontrer les intervenant·es dans le cadre du camp dans un ou plusieurs événements au mois d’août;
3. Collaborer avec le camp afin de favoriser la transition des intervenant·es vers le milieu de travail;
   1. La Ressource de Répit indique les formations nécessaires à l’exécution des tâches;
   2. La Ressource de Répit respecte la vie privée des intervenant·es tout au long du processus d’embauche, notamment lors de la vérification des références ([Loi 25](https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/loi-25-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-des-citoyens-du-quebec-entree-en-vigueur-de-nouvelles-dispositions-qui-font-du-quebec-un-chef-de-file-mondial-50726))
4. La Ressource de Répit respecte l’ensemble des normes du travail en vigueur au Québec tout au long de l’emploi des intervenant·es;
5. La Ressource de Répit encadre et soutient les intervenant·es engagé·es dans le cadre de l’entente avec les ressources nécessaires à leur intégration;
6. La Ressource de Répit respecte les limites et les capacités des intervenant·es en leur attribuant des tâches adaptées à leur âge et leurs compétences.

## Non-concurrence

1. Dans un souci de collaboration, la Ressource de Répit s’engage à ne pas promouvoir d’offre d’emploi aux intervenant·es pour la durée de la première saison estivale suivant son embauche;
2. Du mois de septembre à mai, les intervenant·es peuvent décider à leur convenance de travailler pour la Ressource de Répit ou le Camp, pourvu qu’ils et elles respectent les engagements pris.

## Obligations communes

1. Les parties collaborent afin de connaître leurs besoins, leurs défis et leurs ressources par rapport à l’entente;
2. Dans leurs rapports, les parties favorisent le bien-être des participant·es ainsi que des intervenant·es toutes leurs décisions;
3. Les équipes de direction des parties s’entendent pour tenir des propos constructifs et valorisants, notamment en présence de membres de leurs équipes lorsqu’elles réfèrent l’une à l’autre malgré leurs différences. Elles favorisent le même climat au sein de leur équipe.

## Durée et renouvellement de l’entente

1. La présente entente débute au 1er janvier 20XX et se termine le 31 décembre 20XX;
2. La présente entente se renouvelle du consentement des parties au 1er janvier de l’année suivante et pour une durée d’un an.

## Résiliation

1. La présente entente peut être résiliée par chacune des parties;
2. Avant de demander la résiliation de l’entente, une partie doit communiquer avec l'autre partie afin de tenter de trouver une solution aux enjeux rencontrés.

## AUTRES

1. La présente entente ne pourra être modifiée que par un addenda écrit signé par les deux parties.

Signé en duplicata à VILLE, ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2025.

LA RESSOURCE DE RÉPIT

Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM, POSTE

LE CAMP

Par: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM, POSTE